



Département du NORD
Canton d'ORCHIES
Commune de SAMÉON

ARRETE MUNICIPAL
Prescrivant l'instauration d'un coussin berlinois et
règlementation de circulation localement

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-2 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Décret n°94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

CONSIDERANT le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue de la Quièze et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants et les riverains,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

CONSIDERANT que, dans la rue de la Quièze, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure et d'un coussin berlinois permettront de renforcer la sécurité.

ARRETE

Article 1er : A partir du 15 Décembre 2016, il sera installé un coussin berlinois sur la rue de la Quièze à hauteur du n°1070.

Article 2ème : La vitesse sera localement limitée à 30km/h sur la rue de la Quièze pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

Article 3ème : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4ème : Le marquage au sol ainsi que les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés, par les Services Techniques de la commune, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5ème :

- Monsieur le Maire de la Commune
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ORCHIES
- Le SDIS

Sont chargés « chacun en ce qui le concerne », d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAMEON, le jeudi 1er décembre 2016

LEFEBVRE Yves
Maire de Saméon

